



# Centre de la petite Enfance L'Écho Magique

860 boul Raymond, Québec, Qc, G1C 3L6  
Tél : (418)666-2450, fax : (418) 666-8521  
info@echomagique.com



## Politique d'admission

### OBJET :

- La présente politique a pour objet d'énoncer les conditions d'admissibilité des enfants dans notre CPE ainsi que les procédures à suivre pour combler une place au sein de ce dernier.
- L'application de la présente politique est de la responsabilité de la direction et de toute personne qui est tenue d'y collaborer.

### VALEUR

Chaque demande d'admission se doit d'être traitée de façon équitable pour tous dans le respect des divers intervenants. Elle doit répondre au besoin des parents d'enfant d'âge préscolaire (0-5 ans) dans la mesure où nos critères d'admissibilité sont respectés.

### CHAMP D'APPLICATION :

- La présente politique s'applique à toute famille désirant obtenir une place à contribution réduite pour leur enfant dans notre CPE.

Certains principes dictent la façon de procéder afin de combler une place disponible dans un groupe d'âge donné et dans une installation donnée.

### PRINCIPES DIRECTEURS :

#### ▪ Age et fréquentation

Nos trois installations offrent un service de garde à temps plein pour l'enfant âgé de 0 à 5 ans au 30 septembre ou un service à temps partiel aux conditions suivantes :

- La fréquentation doit être d'un minimum de deux (2) jours consécutifs, en début ou en fin de semaine et ce, dans l'optique de combler plus facilement la place avec un autre enfant.
- Le CPE doit trouver un autre enfant afin de compléter la place avant de signer une entente de service avec le parent initiateur de la demande à temps partiel.

- Aucun changement du nombre de jours ou du choix des journées de fréquentation prévues au contrat ne peut être fait sans le consentement de la direction.

▪ **Critères de sélection**

Le CPE choisit les enfants selon les critères de sélection suivants :

- Disponibilités de chaque installation.
- Le groupe d'âge disponible.
- La date d'inscription sur la liste d'attente centralisée Bila.

▪ **Priorité pour les installations 1 et 2 du 860 Boul. Raymond :**

Le CPE priorise les enfants dans l'ordre suivant :

- L'enfant qui fréquente déjà le service de garde (augmentation du nombre de journée)
- La fratrie d'un enfant fréquentant une des installations.
- Le parent utilisateur qui souhaite occuper une place dans l'installation le Nombriil Vert
- L'enfant ayant signé un contrat temporaire, du fait que le CPE ne pouvait lui offrir, une place permanente
- L'enfant ayant déjà fréquenté une des installations et dont le parent a obtenu temporairement un congé qui représente une absence spéciale telle que congé de maternité, parental ou médical prolongé qui le forcerait à retirer l'enfant temporairement. Pour se prévaloir de cette priorité, le parent devra fournir à la directrice une pièce justificative mentionnant la date de début et de la fin de ce congé.
- L'enfant référé par une institution reconnu par le gouvernement comme offrant un support à la famille telle que CSSS, DPJ, IRDPQ etc., et ce jusqu'à un maximum de 2% des places.
- L'enfant d'une ancienne famille, pourvu qu'il ne dépasse pas le délai de 3 ans suivant la date de départ du dernier enfant de la famille ayant fréquenté le service de garde.

▪ **Priorité pour l'installation du Nombriil Vert :**

Pour cette installation, le CPE priorise les enfants dans l'ordre suivant :

- L'enfant qui fréquente déjà le service de garde (augmentation du nombre de journée)
- L'enfant d'une employée titulaire d'un poste, jusqu'à un maximum de 2 enfants par année pour ce qui est de la pouponnière. Toutefois, une titulaire de poste ne peut bénéficier du statut de fratrie afin d'obtenir une place à la pouponnière.
- La fratrie d'un enfant fréquentant une des installations.

- Le parent utilisateur qui souhaite occuper une place dans l'installation le Nombriil Vert
- L'enfant ayant signé un contrat temporaire, du fait que le CPE ne pouvait lui offrir, une place permanente
- L'enfant ayant déjà fréquenté une des installations et dont le parent a obtenu temporairement un congé qui représente une absence spéciale telle que congé de maternité, parental ou médical prolongé qui le forcerait à retirer l'enfant temporairement. Pour se prévaloir de cette priorité, le parent devra fournir à la directrice une pièce justificative mentionnant la date de début et de la fin de ce congé.
- L'enfant référé par une institution reconnue par le gouvernement comme offrant un support à la famille telle que CSSS, DPJ, IRDPQ etc., et ce jusqu'à un maximum de 2% des places.
- L'enfant d'une ancienne famille, pourvu qu'il ne dépasse pas le délai de 3 ans suivant la date de départ du dernier enfant de la famille ayant fréquenté le service de garde.
- Résident de Ste-Brigitte de Laval.

Fratrie : Est considéré comme fratrie les frères et sœurs ainsi que les enfants d'une famille reconstituée pourvu que les conjoints cohabitent depuis plus d'une année et qu'ils en font la démonstration.

Le centre de la petite enfance l'Écho Magique fait appel au service de la liste d'attente centralisée Bila Québec, afin de procéder aux inscriptions des nouveaux enfants qui seront reçus. Si plusieurs demandes correspondent aux critères d'admission, la date d'inscription sur la liste d'attente centralisée sera considérée.

#### **ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE :**

Responsable de l'adoption de la politique :	Conseil d'administration
Responsable de recommander des modifications :	Direction générale
Responsable de l'application :	Direction générale
Date d'acceptation de la politique :	21 avril 2010
Date d'entrée en vigueur de la politique :	22 avril 2010
Fréquence de la mise à jour :	Selon le besoin
Date de la dernière mise à jour :	18 janvier 2012